

AVIS CSRPN N° 2021-08

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Petit Molosse sur l'opération Vauban I Commune de Saint-Denis

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

PETITIONNAIRE : SIDR

Contexte et objet de la demande :

Sur la commune de Saint-Denis, l'opération immobilière Vauban I, située aux abords du boulevard sud, va être détruite pour permettre la construction de bâtiments neufs. Cette opération est composée de 4 grands bâtiments qui vont être désamiantés puis détruits en plusieurs étapes entre 2022 et 2028.

Le Petit Molosse *Mormopterus francoismoutoui* utilise comme gîtes des interstices présents entre les poutres béton et les murs de façade : toutes les façades sont concernées sauf celles des bâtiments se trouvant le long du boulevard sud qui, par leur architecture, ne proposent pas de possibilité de gîte pour l'espèce.

Pour mémoire, les interstices présents au-dessus des fenêtres ont fait l'objet d'actions de délocalisation de chauves-souris en 2017, mises en œuvre par le bureau d'études Eco-Med OI.

La reprise de ce dossier pour ce qui concerne le suivi « chiroptères » durant les différentes étapes de la démolition de cette opération est désormais assurée par le bureau d'études Biotope.

Remarques préalables :

Concernant le dossier Vauban 1, il était estimé en décembre 2016 que ce site abritait 442 individus répartis en petits groupes de 1 à 10 individus gîtant dans les joints et les interstices de 6 façades. Le choix a été fait de ne délocaliser que les chauves-souris présentes dans les interstices situés au-dessus des fenêtres et des balconnets (fermeture des interstices), en laissant accessibles les autres ouvertures (cohabitation). Au regard de ces données, l'analyse de la DEAL sur le site de Vauban indiquait que « *les mesures prises pour favoriser la cohabitation avec l'espèce ainsi que les différentes mesures d'évitement et de réduction proposées pour limiter les impacts sur les populations satellitaires, permettent d'aboutir à un impact résiduel négligeable pour les chiroptères dont les effectifs sont faibles. Il a donc été acté par courrier de la DEAL du 05 mai 2017, que la SIDR pouvait réaliser ses travaux d'obturation sans dérogation au titre de l'article L.411-2 (...)* ».

Sur ce même site, les prospections menées en juillet-août et novembre 2019, montrent la présence d'une colonie importante, très probablement une maternité (p. 29 de la demande de dérogation), allant jusqu'à plus de 800 individus en été austral (estimation d'une colonie d'un millier d'individus p. 52). D'après ces chiffres, la colonie de Vauban semble donc avoir augmenté en 3 ans et il est dommage de ne pas être en mesure de savoir s'il y a des relations de « causes à effets » avec les travaux de délocalisations menées aux alentours (Frangipaniers, Château Morange, ...).

Ceci étant dit, les mesures proposées dans le présent dossier semblent adaptées dans un contexte où ces 4 bâtiments vont être détruits et au regard des connaissances actuelles sur la biologie et l'écologie du Petit Molosse de La Réunion (période de travaux, pose de dispositifs anti-retours pour permettre aux chauves-souris de quitter le site sans y revenir avant la destruction des bâtiments, suivi, ...). Il est en outre prévu de poser 8 gîtes artificiels devant permettre d'accueillir environ 840 individus. Ces gîtes seront répartis sur des bâtiments à proximité de Vauban (bâtiments réhabilités des Camélias et Tour du Bois de Nèfles). Étant donné les connaissances actuelles disponibles sur l'attrait des gîtes artificiels, il ne semble effectivement pas opportun d'en poser autant que ce qui était prévu dans le premier dossier reçu.

Comme pour les autres dossiers de ce type, il est proposé d'adapter les périodes de travaux au cycle biologique théorique de l'espèce et de poser des gîtes artificiels. Or, il est nécessaire de faire progresser la connaissance sur le cycle biologique de cette espèce endémique et de mieux connaître l'efficacité des gîtes artificiels pour l'accueil des chiroptères. En cela, l'action 7 « Amélioration des connaissances sur les gîtes en faveur des chauves-souris à La Réunion » proposée est particulièrement pertinente et devra permettre une vraie analyse des retours d'expériences sur l'efficacité des gîtes artificiel posés ces dernières années (types de matériaux utilisés, formes, tailles, ...). Les paramètres à étudier dans le cadre de cette étude devront être bien déterminés au démarrage avec l'appui de chiroptérologues (ex : hygrométrie à l'intérieur des gîtes, exposition des gîtes artificiels, colonisation par des espèces non cibles, ... ?).

Cette étude est prévue sur au moins un cycle annuel, mais il serait opportun qu'elle dure un peu plus longtemps qu'un seul cycle si cela est possible. En effet, on voit bien dans les différents dossiers qu'il peut y avoir des décalages d'une année sur l'autre (conditions climatiques, années avec ou sans cyclones, ...)

Enfin, l'action 6 paraît également importante dans la réflexion à mener dans la conception des futurs bâtiments de Vauban. Il est ainsi proposé de réfléchir en amont à une structuration des bâtiments afin de limiter la colonisation par les chauves-souris. Il peut être intéressant de garder à l'esprit que des initiatives existent pour que des gîtes artificiels soient inclus directement dans la conception architecturale des bâtiments. Voir par exemple p.89 du recueil d'expériences des aménagements pour une meilleure cohabitation Chiroptères – Homme en milieu bâti:

https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/amenagements_bati_tome_2_sfepm_2019-compressé.pdf
ou les gîtes artificiels de type schwegler 2FR :

https://www.schwegler-natur.de/portfolio_1395072079/fledermaus-fassadenroehre-2fr/?lang=en

Avis final du CSRPN :

Le CSRPN de La Réunion donne un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Petit Molosse en ce qui concerne l'opération Vauban I Commune de Saint-Denis, avec comme recommandation de réaliser l'action 7 sur au moins deux cycles annuels.

Saint Denis, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN